RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2A

Société par actions simplifiée au capital de 27.750,00 €

Siège Social : 400, rambla Hélios – 66100 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN B 390 700 029

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025 à 18 heures

La société FOURCADE & ASSOCIES GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 750 550 € dont le siège social se trouve à PERPIGNAN (66100) sis 400, rambla Hélios et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 804 139 327, représentée par son Président Monsieur Stéphane FOURCADE,

Associé unique de la société FOURCADE AUDIT ASSOCIES-F2A,

La séance est ouverte sous la présidence de la SASU FOURCADE PARTICIPATION PARTNER, représentée par son président Monsieur Bernard FOURCADE, Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 :

L'associé unique nomme conformément aux statuts, pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général de la société :

Madame Cécile ARGIOT, née le [redacted]

A [redacted] de Nationalité [redacted]

Domicilié [redacted]

Elle est investie dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Madame Cécile ARGIOT, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction, susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

RESOLUTION 2 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



Le Président de séance